

LE VINGT-NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE SIX MARS DEUX MIL VINGT QUATRE.

SÉANCE DU 6 MARS 2024

LE SIX MARS DEUX MIL VINGT QUATRE, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Fanny LEBRET, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES.

POUVOIRS : Madame Fanny LEBRET donne pouvoir à Madame Valérie LOPEZ, Monsieur André ROLLINI donne pouvoir à Monsieur Francis DURAN, Madame Florence BLANCHET donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR, Monsieur Jean-Luc BURGAN donne pouvoir à Madame Frédérique HOLLVILLE, Madame Sandrine DESOUBRY donne pouvoir à Monsieur Régis LECLERC, Madame Véronique GOMES donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 04.

Monsieur Charles ROUAS est nommé secrétaire de séance.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés Publics

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2023-036	Marché d'assistance technique pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires et de prestations accessoires nécessaires à la réalisation de repas avec objectifs	SA NEWREST, sise 23 Rue Raymond Aron à MONT-SAINT-AIGNAN (76130)	Montant minimum de 320 000 € HT et montant maximum de 640 000 € HT, sur la durée du marché.	De sa notification au 31 décembre 2024. Reconductible tacitement 3 fois au plus pour une période d'un an maximum.	6 décembre 2023

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2023-037	Marché de prestations d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques	SARL WICONNECT, sise 4 rue Monge à ALENÇON (61000)	Sans montant minimum et montant maximum de 80 000 € HT, sur la durée du marché.	De sa notification au 31 décembre 2024. Reconductible 3 fois de manière expresse, pour une nouvelle période d'un an.	8 décembre 2023
2023-038	Marché de service en matière de droits d'utilisation et de maintenance d'un logiciel destiné au service administratif	COSOLUCE, sise 20 rue Johannes Kepler à PAU (64000).	10 374,00 € HT par an	3 ans.	1 ^{er} janvier 2024
2024-002	Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre – construction d'un groupe scolaire	ESSOR INGENIERIE, sise 16 rue d'Anjou à MESNIL ESNARD (76350)			
2024-003	Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles mission de coordination de sécurité et de protection de la sante (CSPS) de niveau I	SARL SEPAQ, sise 631 route du Bourg à LOUVETOT (76 490).	3 960,00 € HT		
2024-004	Décision portant sur l'extension d'assurance du CLSH (structure gonflable)	GROUPAMA, sise chemin de la Bretèque à BOIS-GUILLAUME (76 235)	59,39 € HT	1 journée	27 février 2024

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 28 novembre 2023 et arrêtés au 6 mars 2024.

2.2. Droits et tarifs

N° de la décision	Objet décision	Montant	Date d'effet
2023-033	Révision des tarifs applicables aux locations de la salle des fêtes, de divers matériels et au prêt du pressoir	Application d'une augmentation de l'ordre de 5%.	Réservations réalisées à compter du 24 novembre 2023
2023-034	Révision des tarifs des services périscolaires	Application d'une augmentation de l'ordre de 5%.	À partir du 1 ^{er} janvier 2024
2023-035	Révision des tarifs du centre de loisirs sans hébergement (CLSH)	Revalorisation des tranches de 4,8%. Application d'une augmentation de 4% pour les enfants quincampoisiens et 4,80% pour les autres enfants.	À partir du 1 ^{er} janvier 2024

2.3. Concessions

Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée
Cimetière de la rue de Cailly - Concession n° 230	CROISÉ Christiane domiciliée 468 rue de la bucaille 76230 QUINCAMPOIX	278,50 €	50 ans

2.4. Renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076 517 23 B0031	26/10/2023	Maître Charles-Edouard BLAISET 35 Place de la Mairie 76230 QUINCAMPOIX	Monsieur JOUANNE François 2 résidence de la Chanterie	AH191	2 résidence de la Chanterie	00ha 08 a 24 ca	372 500 €	21/11/2023
DIA 076 517 23 B0032	02/11/2023	Maître Barbara ROUSSIGNOL 14 rue de Verdun 76230 BOIS-GUILLAUME	Madame Brigitte SALERIO 18 résidence Coste et Bellonte 76230 QUINCAMPOIX	AI 34	18 résidence Costes Bellonte	00ha 08a 39 ca	300 000 €	21/11/2023
DIA 076 517 23 B0033	04/12/2023	Maître Priscilla MONTIER 14 rue Jean Lecanuet 76006 ROUEN	Monsieur Paul CAUCHY 650 rue du Sud 76230 QUINCAMPOIX	AL 99	650 rue du Sud	00 ha 21 a 64 ca	450 000 €	04/01/2024
DIA 076 517 23 B0034	18/12/2023	Maître Anne DENIEL-POUYMAYON 7 Grande Rue 76690 CAILLY	SCI La FEILLE 61 rue des Pépinières 76230 ISNEAUVILLE	AK 321	lot 128 - QP 1/1000 - Place de stationnement au 1 Espace le Colombier		1 000 €	09/01/2024
DIA 076 517 24 B0001	19/01/2024	Maître Benoit MULLER 9D rue de Verdun 76440 FORGES LES EAUX	Monsieur et Madame DEVLOO Marcelin et Agnès 2b, avenue Olivier de Montalent 76690 FORGES LES EAUX	AA 118 AA 120	60 rue des Hauts Champs Les Hauts Poiriers	14 a 04 ca 00 a 38 ca	260 000 €	31/01/2024
DIA 076 517 24 B0002@	23/01/2024	Maître Angélique VERHELST 67 rue de Reims 76000 ROUEN	Madame DUVIVIER Yvette 756 résidence du Moulin 76750 BUCHY	AC 67	278 rue des Hacquets	36 a 54 ca	177 000 €	07/02/2024
DIA 076 517 24 B0003	29/01/2024	Maître Anne DENIEL-POUYMAYON et Pierre-Henry DAMOURETTE, 7 Grande Rue 76690 CAILLY	Monsieur Bertrand SYLVAIN Pierre et Madame Mireille GÉLIS, 1805 rue du Bout d'Aval 76690 SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE	AK 321	1 espace du Colombier	00 ha 07 a 82 ca	220 000 €	08/02/2024
DIA 076 517 24 B0004	01/02/2024	Maître Susy LEGRIX-QUEVAL 31 boulevard de l'Yser 76007 ROUEN	Monsieur et Madame Tony PHILIPPE 289 rue de Cailly 76230 QUINCAMPOIX	AD 193	289 rue de Cailly	00 ha 71 a 78 ca	830 000 €	13/02/2024

3. ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) - IDENTIFICATION

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale invitant les communes à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourraient d'ailleurs bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Par ailleurs, un projet peut toujours être implanté en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régional de l'Énergie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme s'appliquant au territoire de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune est amenée à se prononcer sur le sujet, au moins, aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération le plus précisément possible et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2ème alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

La commune peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3ème alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

A la suite d'une réunion de réflexion dans un format « groupe de travail » au cours de laquelle les contraintes et les enjeux pour la Commune de Quincampoix ont été abordés, le Conseil municipal a considéré que l'ensemble de son territoire (l'intégralité des parcelles cadastrales) pourrait être identifié comme une ZAENR pour le développement des énergies renouvelables suivantes :

- Le photovoltaïque en toiture sur tous les bâtiments (pour les projets en neuf et en renouvellement) ;
- Les ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 500 m² (pour les projets en neuf et en renouvellement) ;
- Le photovoltaïque thermique en toiture.

Conformément à la loi, au travers d'une page dédiée du site internet et d'un message sur les moyens de communication habituels (panneau d'information dynamique, applications City All et Facebook), les quincampoisiens ont été invités à prendre connaissance de la zone concernée, des énergies pressenties et à s'exprimer sur le sujet.

A cet effet, un registre de concertation a été mis à leur disposition au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture, du 9 au 23 février 2024 ; il n'a recueilli qu'une seule contribution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Définit l'ensemble de son territoire (l'intégralité des parcelles cadastrales) comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la Commune de Quincampoix, afin de favoriser le développement des énergies renouvelables suivantes :**
 - **Le photovoltaïque en toiture sur tous les bâtiments (pour les projets en neuf) ;**
 - **Le photovoltaïque en toiture sur tous les bâtiments (pour les projets en renouvellement) ;**
 - **Les ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 500 m² (pour les projets en neuf) ;**
 - **Les ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 500 m² (pour les projets en renouvellement) ;**
 - **Le photovoltaïque thermique en toiture.**
- **Valide la transmission de la cartographie de ces cinq zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département de la Seine-Maritime, ainsi qu'à la Communauté de communes Inter Caux Vexin, compétent en matière de plan local d'urbanisme.**

4. RESIDENCE AUTONOMIE HUBERT MINOT – CESSION ET TRANSFERT DE GESTION

La Commune est propriétaire de la Résidence Autonomie « Hubert Minot », située impasse du Docteur Petit, qui est un établissement médico-social soumis au code de la santé et au code de la construction.

La Résidence a été mise en habitation en 1982 et nécessite la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration composé de trois parties :

- Travaux de réhabilitation énergétique et d'embellissement des façades ;
- Embellissement intérieur des appartements et amélioration du confort ;
- Travaux de mise aux normes techniques des parties communes.

Le montant de l'opération de réhabilitation a été estimé à près de 3 383 000 € TTC, si les travaux sont réalisés en une seule phase, hors surcoût éventuel lié au désamiantage.

Ces travaux imposent un investissement financier important que la Commune ne peut supporter seule.

Par ailleurs, il faut souligner que cet établissement est soumis dans sa gestion à de multiples contraintes règlementaires.

Une des dernières évolutions qui vient impacter la gestion de ce type d'établissement est la « trajectoire numérique » pour assurer le partage des données médicales des usagers avec l'ensemble des acteurs du secteur, qui nécessite la mise en place d'outils spécifiques et des personnels qualifiés dans le secteur du médico-social, dont le CCAS ne dispose pas.

En conséquence, une évolution du mode de gestion de la Résidence Autonomie doit être envisagée.

SEMINOR, qui est une société d'économie mixte locale à capitaux publics majoritaires et qui gère actuellement 13 résidences autonomie, a montré un intérêt pour notre établissement.

SEMINOR propose de faire l'acquisition de la Résidence Autonomie « Hubert Minot » et son terrain d'assiette en vue de poursuivre une gestion dans un cadre partenarial négocié avec la Commune.

Madame Gladys LEROY-TESTU interroge afin de savoir si la Commune sera tenue de faire procéder à une estimation par le service des Domaines.

Monsieur le Maire indique que ce point reste à faire confirmer par le notaire de la Commune car SEMINOR a déjà sollicité un avis auprès de France Domaine. Si cette formalité s'avérait obligatoire, Monsieur le Maire présume que la valeur communiquée à SEMINOR devrait, toute chose égale par ailleurs, être confirmée.

Madame Gladys LEROY-TESTU demande si les échanges intervenus dans un format « groupe de travail » en amont de cette réunion feront l'objet d'un compte rendu.

Monsieur le Maire répond que la réunion, qui s'est déroulée la semaine précédente, avait un caractère informel. Comme pour le sujet des ZAEnR, les éléments exposés à l'occasion de cette séance préparatoire seront détaillés dans les prochaines délibérations qui viendront préciser la présente décision de principe qu'il s'agisse du prix de cession, des modalités de continuité des prestations et de leur qualité, qui sont autant de points qu'il convient encore de négocier précisément avec SEMINOR.

Monsieur Baptiste SIBBILLE questionne sur l'assiette des terrains à céder.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de réaliser un arpentage pour déterminer finement l'assiette de terrain concernée par la vente afin de conserver toute latitude pour la Commune dans l'aménagement du secteur proche après déménagement des écoles.

Madame Gladys LEROY-TESTU interroge sur l'effet que l'arpentage pourrait avoir sur le prix de cession.

Monsieur le Maire explique que cela ne devrait pas remettre en question l'estimation qui en a été faite dans la mesure où la valorisation par France Domaine s'est appuyée sur la surface du bâti.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande si le zonage « UE » du plan local d'urbanisme (PLU) devra évoluer dans l'hypothèse où un projet « privé » envisagerait de s'installer en lieu et place des écoles.

Monsieur le Maire expose que la réflexion en cours sur le PLU intercommunal (PLUi) de 51 communes de la Communauté de communes Inter Caux Vexin permettra de se saisir de cette problématique au besoin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Pour, 4 Abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET, Madame Nathalie LEJEUNE) :

- **approuve principe de la cession de la Résidence Autonomie « Hubert Minot » et son terrain d'assiette après arpentage,**
- **autorise Monsieur le Maire à engager la négociation sur la cession et le transfert de gestion à SEMINOR,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de ce projet.**

5. SDE76 – ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE CAILLY, RESIDENCE DES CHARMILLES ET RESIDENCE ADRIENNE BOLLANT

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) a préparé un projet référencé « EP-2023-0-76517-M6409 – Rue de Cailly – Résidences des Charmilles et Adrienne Bollant ».

Ce projet concerne la dépose de 46 lanternes vétustes et énergivores en vue de leur remplacement par des lanternes de type Led.

Cette opération vise à réaliser une économie dans la consommation d'énergie.

Son montant prévisionnel s'élève à 64 662,00 € TTC et il est prévu une participation de la Commune à hauteur de 25 775,00 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation de l'opération décrite dans l'exposé des motifs ;**
- **demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'année 2024, soit un montant de dépenses réelles d'investissement de 25 775,00 € TTC ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

Monsieur Charles ROUAS ajoute que l'opération d'abaissement de la puissance au niveau de la route de Neufchâtel, approuvée par le Conseil municipal en 2023, a été retenue dans le programme du SDE76 pour 2024 et sera donc mise en œuvre prochainement.

6. FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2024

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le versement de fonds est donc soumis à l'accord du Conseil municipal.

Suite aux échanges intervenus avec la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) et dans le cadre du programme de voirie 2024 validé par la commission voirie, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la CCICV en vue de participer au financement du programme de travaux comme suit :

- Résidence du Val Poirier : 12 232,99 € (en investissement, compte 2041512),
- Résidence Hubert Latham : 11 069,66 € (en investissement, compte 2041512).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme de voirie 2024, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement, soit environ 23 303,00 €, pour les rues mentionnées dans l'exposé des motifs.**
- **dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la Commune au compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics – GFP de rattachement – Bâtiments et installations ».**

7. AUTORISATION DE RECOUVREMENT DES INTERETS MORATOIRES DUS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

La directive européenne n° 2000/35/CE du 29 juin 2000 pose le principe selon lequel un « retard de paiement » donne lieu à versement d'intérêts moratoires à l'entreprise l'ayant subi.

S'agissant des paiements publics, c'est la notion de « délai maximum de paiement » qui prime aujourd'hui, englobant à la fois le délai dans lequel l'ordonnateur (le Maire) mandate et le délai dans lequel le comptable public paie (le Receveur des Finances Publiques).

Ainsi, à l'instar de toutes les personnes publiques contractantes, depuis le 1^{er} juillet 2010, la Commune doit payer ses fournisseurs dans un délai global maximum de 30 jours qui inclut donc l'intervention du comptable.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont payés par la collectivité, mais celle-ci a la faculté d'en demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires, accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recouvrement auprès de l'État des intérêts moratoires versés par la Commune à un prestataire pour non-respect du délai de paiement imputable au comptable public à chaque fois que cela sera attesté.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

L'adjoint administratif principal à temps non complet (23,5/35^{ème}) assurant les fonctions de Responsable des services administratifs par intérim a obtenu son concours de rédacteur et va postuler sur l'emploi à temps complet de ce grade vacant au tableau des effectifs.

Afin d'élargir les possibilités de candidatures, il est proposé de modifier la plage des grades susceptibles d'occuper l'emploi à temps non-complet et l'ouvrir à tous les grades de la catégorie C de la filière administrative, soit des grades cibles d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs proposée à compter du 1^{er} avril 2024.

9. QUESTIONS DIVERSES

- *Madame Valérie LOPEZ donne lecture d'un courrier de Madame Dominique FIS, Inspectrice de l'Académie de Normandie, annonçant la fermeture d'une classe élémentaire à la prochaine rentrée scolaire.*

Monsieur Pascal CASSIAU souligne que cette décision était attendue avec une diminution des effectifs de 24 élèves. Il ajoute qu'elle ne menace pas le poste d'un enseignant permanent, puisque c'est la classe qui accueillait des stagiaires en formation qui va être impactée.

- Monsieur Maire fait état d'une demande reçue de l'association Bouchons 276 en vue d'inciter les particuliers à lui déposer davantage de dossiers de demandes de subvention pour aider les personnes en situation de handicap.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Guillaume COURVILLE et d'une vingtaine d'administrés relatif à la création d'un poste de maraicher communal.

Il précise que la réponse qui sera apportée expliquera qu'un tel projet n'est pas envisageable sur notre Commune car :

- d'une part, l'approvisionnement en denrées est assuré dans le cadre d'un marché public qui vient d'être renouvelé en fin d'année 2023 et qui peut couvrir nos besoins, intégrant des produits issus de l'agriculture biologique, labellisés et locaux à raison de 60% du coût annuel, jusqu'en décembre 2027 ;
- d'autre part, la Commune ne dispose pas d'une surface de terrains disponibles pour implanter des cultures capables de se substituer aux 8 tonnes de fruits et légumes variés actuellement consommées chaque année ;
- enfin, la Commune ne dispose pas des ressources suffisantes pour financer les emplois que nécessiterait de créer une telle activité.

Monsieur Baptiste SIBBILLE souligne que des expériences similaires ont pourtant été menées ailleurs en France ; dans des territoires qui ont choisi de fonctionner dans le cadre de syndicats ou de groupements d'achats.

Monsieur le Maire fait remarquer que cela nécessite une volonté partagée par d'autres collectivités ; ce qui n'est pas le cas à ce jour.

- Monsieur Régis LECLERC fait un point d'étape sur les travaux de construction du groupe scolaire. Il annonce qu'une visite du site sera possible pour les membres de la commission « bâtiments » le 23 mars prochain et qu'une classe témoin devrait être mise en place en mai. Il rappelle qu'aucune plantation ne pourra être effectuée dans la cour tant que les réseaux et aménagements paysagers, programmés en fin de chantier, ne seront pas réalisés.
- Madame Valérie LOPEZ évoque une demande formulée par l'association Musicampoix en vue d'être attributaire des locaux de l'école maternelle après le transfert des classes. Elle prévient qu'une réponse négative sera apportée car ces espaces ont, d'ores et déjà, été réaffectés afin d'accueillir d'autres services municipaux.
- Madame Valérie LOPEZ informe que le Club cycliste de Bois-Guillaume organise une course qui passera sur Quincampoix le 2 juin prochain et que la circulation sera réglementée au niveau du hameau de la « Muette » et de la route d'Houpeville.
- Monsieur Charles ROUAS indique que la circulation sera réglementée au niveau de la route de la mare aux loups au mois de juillet prochain dans le cadre des travaux pour finaliser le cheminement piéton.
- Monsieur Pascal CASSIAU informe que l'association des commerçants est prête à organiser une nouvelle édition d'un « apéro dinatoire » le 21 juin prochain et qu'une réunion de préparation se tiendra le 8 avril à la salle de réunion du gymnase Jacques Anquetil.
- Monsieur Francis DURAN annonce que la Commission communale des impôts directs (CCID) se réunira le 20 mars 2024 à 18h30 et que la commission « finances » se tiendra le 27 mars 2024 à 18h30.

- *Monsieur Martial DELABARRE, Directeur général des services, rappelle que la Commission de contrôle des listes électorales se réunira le 16 mai 2024 à 18h00 dans le cadre de la préparation des élections européennes du 9 juin 2024.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.